

1965	Allocation par mille	Qué.	9	F	2,919
1966	Pont Portage-du-Fort	Ont., Qué.	50	O	274
1950	Contrôle des inondations de l'Okanagan	C.-B.	50	O	31
1944	Réaménagement urbain ⁹	10	50 ⁷	O	6,633
1956	Études de réaménagement urbain ⁹	10	25-50 ⁷	O	1,100
1949	Lotissement et logements à loyer modique ⁶	10	25 ⁷	O	2,100
1934	Système d'égout—remise de capital	10	25	O	7,889
1961	Secrétariat d'État				
	Célébration du Centenaire	10	—	F	18,595
	Commerce				
1909	Statistique démographique	10	6	O	71
1909	Transports				
	Caisse des passages à niveau	10	12½-15 ⁷	F	6,747
1965	Abandon des lignes ferroviaires—amélioration du système routier	N.-B., Atlantique	9	F	575
1965	Routes principales	10	25-50	O	11,673
1927	Aéroports municipaux	10	—	O	185
—	Subvention d'exploitation	10	50 ⁷	F	949
—	Capital				

¹ Les provinces faisant exception figurent entre parenthèses. ² Ici 50 p. 100 peut signifier que la province doit payer la moitié du coût de l'entreprise ou qu'elle doit verser une contribution égale à celle du gouvernement fédéral. ³ F = Limite maximum de la part fédérale; P = limite maximum de la part provinciale; O = aucune limite n'est fixée aux parts fédérale et provinciale. ⁴ Source: *Comptes publics du Canada 1966-1967*. ⁵ Pas uniforme. ⁶ L'administration, les services, les installations, le terrain et les prêts sont à la charge de la province ou celle-ci s'engage à exécuter une partie déterminée du projet, etc. ⁷ Représente la part provinciale et/ou municipale. ⁸ Les provinces s'engagent à maintenir le niveau existant des dépenses ou d'acquitter les frais restants. ⁹ Apport à la fourniture des services seulement. ¹⁰ Les sommes sont versées par la Société centrale d'hypothèques et de logement à titre d'agent du gouvernement fédéral.